MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS
Liberté
Égalité
Fraternité

SGA
Secrétariat général
pour l'administration

SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES

CAHIER DE CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

PERSONNE PUBLIQUE

ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Service d'Infrastructure de la Défense (SID)

CHARGE DU SUIVI

Service d'Infrastructure de la Défense Sud-Ouest (SID-SO)

Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense (USID) de Brive-la-Gaillarde

Camp de La Courtine - Quartier Général BENOIT
BP15 – 23100 LA COURTINE

OBJET DU MARCHÉ

23 – USID BLG – Camp de la Courtine – Réalisation de carrefours durcis renforcés avec maisons isolées – achat de matériaux

Lot 1 : matériaux de construction
Lot 2 : Containers type KC20

N°COSI 455354

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE DU MARCHÉ

Installations militaires du périmètre du camp de la Courtine

Table des matières

ARTICLE 1. PRÉSENTATION DES PRESTATIONS ATTENDUES 3
1.1 Lot 1 : Matériaux de construction 3
1.2 Lot 2 : Containers KC20 3
ARTICLE 2. DOCUMENTS 3
2.1 Documents techniques applicables au marché sont : 3
2.2 Pièces à fournir et opérations à réaliser à la réception des prestations. 3
ARTICLE 3. VÉRIFICATIONS ET GARANTIES 3
ARTICLE 4. BASE DES PRIX – BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES 4
ARTICLE 5. MODE DE MÈTRE 4
ARTICLE 6. PREVENTION INCENDIE 4
ARTICLE 7. NETTOYAGE ET PROTECTION DES OUVRAGES 4
ARTICLE 8. LIVRAISON DES PRODUITS DES MATÉRIAUX DE CARRIERE ET DE CONSTRUCTION 5
8.1 Lieu de livraison 5
8.2 Horaires de livraison 5
8.3 Date de livraison 5
ARTICLE 9. LOT n° 1 – CARACTERISTIQUES REQUISES POUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION 6
9.1 Matériaux en bois 6
9.2 Matériaux en béton de granulats 6
9.3 Matériaux de ciment 6
9.4 Matériaux de type métallique 6
9.5 Matériaux de type granulats 6
9.6 Matériaux de quincaillerie 7
ARTICLE 10. LOT n° 2 – CARACTÉRISTIQUES REQUISES POUR LES CONTAINERS TYPE KC20 7

ARTICLE 1. PRÉSENTATION DES PRESTATIONS ATTENDUES

Les stipulations du présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ont pour objet de définir les prescriptions techniques relatives à la fourniture, au transport et au déchargement :

- LOT n°01 : matériaux de construction
- LOT n°02 : container de type KC20

Ces prestations sont à réaliser sur le Camp de La Courtine (23100).

POINT IMPORTANT :

La livraison des matériaux ainsi que des containers de type KC20 sera réalisée en 2027 potentiellement en fin de premier trimestre lors du démarrage des travaux.

1.1 Lot 1 : Matériaux de construction

Le titulaire devra fournir des matériaux de construction.

La liste complète des matériaux à fournir ainsi que les quantités est détaillée dans le devis descriptif estimatif détaillé (DDED).

L'article 9 du CCTP précise les caractéristiques et prescriptions réglementaires à respecter.

Une fiche produit pour chaque type de matériau devra être fournie dans le mémoire technique pour la consultation

1.2 Lot 2 : Containers KC20

Le titulaire devra fournir et livrer des containers de type KC20.

Les quantités à fournir se trouvent dans le devis descriptif estimatif détaillé (DDED).

L'article 10 du CCTP précise les caractéristiques et prescriptions réglementaires à respecter.

Le titulaire fournira une fiche produit dans son mémoire technique sur la provenance des containers de type KC20.

ARTICLE 2. DOCUMENTS

2.1 Documents techniques applicables au marché sont :

- Les documents énoncés dans le CCAP (article 5 – DOCUMENTS CONTRACTUELS).
- Les normes et règlements applicables au moment de la réalisation des prestations.

2.2 Pièces à fournir et opérations à réaliser à la réception des prestations.

À chaque livraison, le titulaire fournira un bon de livraison détaillé.

ARTICLE 3. VÉRIFICATIONS ET GARANTIES

Les articles 8.4 et 11 du CCAP précisent les modalités de vérification de l'exécution des prestations.

ARTICLE 4. BASE DES PRIX – BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

Ces prix sont valables pendant la durée du marché, stipulée dans l'acte d'engagement. Ils s'appliquent à l'unité de mesure, sans que celle-ci puisse être affectée d'aucune plus-value ou majoration.

Les prix du bordereau de prix unitaires (BPU) intègrent systématiquement :

- La location, de l'amortissement et de la manutention du matériel et de l'outillage nécessaire à l'exécution de la prestation.
- Les mesures de protection contre l'incendie (extincteur sur véhicule).
- Les marges et bénéfices de l'entreprise.

Les prix des matériaux du lot 1 seront indiqués **en fournis-livrés**.

Pour le lot 2, le chargement, le transport et le déchargement des matériaux de construction ainsi que des containers de type KC20 nécessaires sur les champs de tirs et espaces de manœuvres et d'aguerrissements du camp de La Courtine correspondront à une ligne individuelle dans le BPU.

Tous les prix seront établis hors taxes et en euros.

ARTICLE 5. MODE DE MÈTRE

- La tonne (t) correspond au poids réel livré (bons de livraison) calculé à 3 décimales.
- Le mètre carré (m^2) correspond à la surface réelle en œuvre calculée à 2 décimales.
- Le mètre cube (m^3) correspond au volume réel en œuvre calculé à 3 décimales.
- Le mètre linéaire (ml) correspond au développé réel en œuvre dans l'axe de l'ouvrage calculé à 2 décimales.
- L'unité (U) est comptée à la pièce.
- Le rouleau (rl) est compté à la pièce.

ARTICLE 6. PRÉVENTION INCENDIE

Le titulaire du présent marché devra assurer à ses frais et sous sa responsabilité les mesures de protection contre l'incendie lors des livraisons.

Elles comportent à minima la présence obligatoire sur ses lieux de livraison :

- D'un extincteur efficace contre les feux pouvant être provoqués par les matériels, engins, véhicules employés ;
- D'un extincteur sur chacun des véhicules ou engins à moteur thermique de son entreprise et/ourelevant de sa responsabilité.

ARTICLE 7. NETTOYAGE ET PROTECTION DES OUVRAGES

Le titulaire du présent marché est responsable de la qualité des matériaux, livrés par ses soins, jusqu'à leur admission, dans les conditions fixées à l'article 8.14 du CCAP.

Le titulaire assure les mesures nécessaires pour protéger le personnel travaillant ou résidant à proximité des zones de livraison.

ARTICLE 8. LIVRAISON DES PRODUITS DES MATÉRIAUX DE CARRIERE ET DE CONSTRUCTION

8.1 Lieu de livraison

Toutes les prestations objet du présent marché, seront exécutées après notification du bon de commande et au démarrage des travaux qui auront lieu en 2027, potentiellement à la fin de premier trimestre.

- Le déchargement des matériaux devra se faire sur les emplacements définis par le chef de l'USID de Brive ou son représentant ou par le responsable des infra tirs.
- Le lieu de livraison pourra se faire sur une zone de stockage, en bord de route ou champ de tir. Le camion devra utiliser des départementales, itinéraires militaires ou pistes carrossées. L'entrepreneur titulaire du présent marché devra prendre compte la nature du terrain par tous les temps et prévoir les moyens de transport adéquats.
- Le délai de livraison après réception de l'ORDRE DE SERVICE validant le démarrage des travaux (potentiellement fin du premier trimestre 2027) établie par le chef de l'USID de Brive ou son représentant sera au maximum de 15 jours
- Les pénalités prévues à l'article 10.1 du CCAP s'appliqueront en cas de retard de livraison.

Nota 1 : Les différents points de livraison et la zone de chantier seront reconnus avec le maitre d'œuvre lors de la visite pour la consultation.

Nota 2 : Aucun outillage, ni équipement de manutention appartenant au Ministère des armées ne pourra être mis à la disposition du titulaire qui devra donc y pourvoir dans le cadre des commandes qui lui seront passées.

Le titulaire doit fournir, livrer et décharger les matériaux commandés sur les deux zones de stockage qui seront définies ultérieurement.

À titre informatif, ces deux zones de stockage se trouvent sur le Camp Militaire de La Courtine dans un rayon de 10 kms de distance depuis l'entrée du Camp.

Les zones sont situées au :

- Puy du TRY
- Puy des Pattes

8.2 Horaires de livraison

Les horaires de livraison devront se faire en fonction du planning imposé par l'UAD et par le Camp.

De ce fait les livraisons devront pouvoir s'effectuer :

- Du lundi au jeudi entre 08h et 17h.
- Le vendredi entre 08h et 12h.

8.3 Date de livraison

La date de livraison sera précisée lors de la notification du bon de commande en fonction du planning imposé par l'UAD.

ARTICLE 9. LOT N° 1 – CARACTERISTIQUES REQUISES POUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

La liste complète des matériaux à fournir ainsi que les quantités est détaillée dans le DDED.

Les matériaux fournis et livrés par le titulaire doivent respecter les normes et réglementations en vigueur dont une liste non exhaustive se trouve ci-dessous. En lien avec les dispositions de l'article 8.12 du CCAP, une attention particulière sera portée aux exigences en matière de qualité environnementale pour les matériaux en bois et les matériaux de type granulats.

9.1 Matériaux en bois

- La traçabilité à 100% du bois depuis la récolte jusqu'à la mise en œuvre finale, afin de garantir l'origine du produit et sa conformité au règlement bois de l'Union Européenne ;
- La contribution à la gestion durable des forêts de provenance du bois concerné (forêts certifiées PEFC, FSC ou équivalent) certifiée par un système de chaîne de contrôle dédié dans chaque maillon de la filière ;
- La fabrication et la mise en œuvre au sein de processus en conformité avec leur environnement réglementaire (contrôle technique du matériel, document unique d'évaluation des risques professionnels, installations classées pour la protection de l'environnement) ;
- La fabrication et la mise en œuvre au sein d'entreprises engagées dans des démarches durables et environnementales ainsi que dans des démarches de travail collectif (fonctionnement en grappes, circuits courts) ;
- Les matériaux seront issus majoritairement et prioritairement des forêts de la CREUSE ou de département frontalier.

9.2 Matériaux en béton de granulats

- Les matériaux en béton de granulats doivent respecter et être conforme à la norme NF EN 771-3 relative aux éléments de maçonnerie en béton de granulats

9.3 Matériaux de ciment

- Les ciments courant doivent respecter la norme NF EN 197-1 : CEM I, CEM II, CEM II et CEM V.
- Les ciments à maçonner au sens de la norme NF EN 413-1 : MC

9.4 Matériaux de type métallique

- Les escaliers galvanisés respecteront la norme NF E85-015 qui régis les escalier d'accès de type industriel.
- La galvanisation à chaud respectera les normes NF EN ISO 1461 (spécification et méthodes d'essai), NF EN ISO 14713 (conception et préparation) et NF A 35-503 (aptitude des aciers au traitement).

9.5 Matériaux de type granulats

- Les matériaux de type granulats seront issue de carrière du département de la CREUSE ou proche du site de livraison afin de respecter et de limiter les trajets des véhicules de livraison.
- Les granulats en livraison en vrac servant à la réalisation de béton respecteront la norme NF EN 12620.
- Les granulats en livraison en vrac servant à la réalisation de mortier respecteront la norme NF EN 13139.

9.6 Matériaux de quincaillerie

- Les matériaux de quincaillerie doivent respecter les normes et réglementation en vigueur.

ARTICLE 10. LOT N° 2 – CARACTÉRISTIQUES REQUISES POUR LES CONTAINERS TYPE KC20

Les quantités à fournir se trouvent dans le DDED.

Les containers fournis et livrés par le titulaire doivent respecter les normes et réglementations en vigueur.

Les containers de type KC 20 à livrer seront conformes aux exigences suivantes :

- Containers déclassés.
- Bon état et fonctionnel.